

108. 11.5
A. Sauer.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE/BIC-GM-N°2008- 165 -

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BLENDECQUES**

SOCIETE SA COLAS NORD PICARDIE

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la circulaire n°98-48 du 16 mars 1998 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières ;

VU les arrêtés préfectoraux des 9 février 1990 et 12 avril 1991 ayant autorisé la Société COLAS NORD PICARDIE à exploiter une carrière de sable au lieudit « La Croix Macret » à BLENDECQUES ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 relatif aux garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la Société COLAS NORD PICARDIE à BLENDECQUES ;

VU la déclaration de la SA COLAS NORD PICARDIE en date du 16 juin 2003, faisant connaître l'abandon total d'exploitation et la remise en état de la carrière susvisée ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 17 avril 2008 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées en date du 30 mai 2008 ;

VU la délibération de la Formation Spécialisée des Carrières, de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 17 juin 2008 à la séance de laquelle l'exploitant était absent ;

Considérant que l'Inspection des Installations Classées a constaté, lors de sa visite sur le site le 7 avril 2008, l'achèvement des travaux de remise en état et leur conformité par rapport aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 février 1990 ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral au pétitionnaire en date du 9 juillet 2008 ;

Considérant que la Société COLAS NORD PICARDIE n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-10-201 en date du 30 juillet 2007 portant délégation de signature;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 1999 imposant l'obligation de garanties financières à la Société SA COLAS NORD PICARDIE, dont le siège social est situé Immeuble Echangeur, 197, rue du 8 mai 1945 – B.P. 60105 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ , pour la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 12 avril 1991 d'une superficie de **3 ha 96 a 10 ca** sise sur le territoire de la commune de BLENDECQUES, Section ZI n°10, sont abrogées à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de 6 mois pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 - PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BLENDECQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté abrogeant l'obligation de garanties financières à la Société COLAS NORD PICARDIE sera affiché en Mairie de BLENDECQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

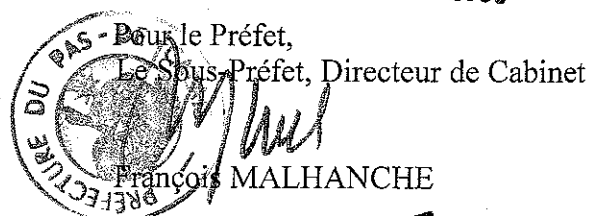
Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

ARTICLE 4 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-Préfète de SAINT-OMER et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société COLAS NORD PICARDIE et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de BLENDECQUES.

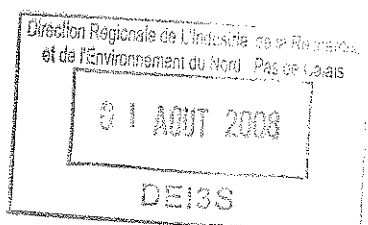
Arras, le

30 JUL. 2008



Ampliations destinées à :

- M. le Directeur de la Société COLAS NORD PICARDIE - Immeuble Echangeur
197, rue du 8 mai 1945 – B.P. 60105 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
- Mme la Sous-Préfète de SAINT-OMER
- M. le Maire de BLENDECQUES
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono



lex transmis au GS L'Hera